

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ
Jean-Marie HAUMESSER
Christelle LEHRY
Karin KEMPF
Marc MISBACH
Brigitte OBRECHT
Manuel SCHULLER
Marc FRIEH
Sonia RITZENTHALER
Serge BASS
Christophe ELCHINGER
Elisabeth WOELFFLE
Virginie KREMPP
Caroline WENDLING

Absents excusés : Yann DIBLING donne procuration à Virginie Krempp

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2022
- 3) Informations du Maire
- 4) Augmentation des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- 5) Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le CDG du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »
- 6) Création d'un poste permanent chargé des interventions techniques polyvalent en milieu rural
- 7) Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie
- 8) Changement de nomenclature du référentiel M57 au 01^{er} janvier 2023
- 9) Tarification de la salle Marcel Meyer
- 10) Reversement de la taxe d'aménagement
- 11) Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUB
- 12) Information des commissions et autres
- 13) Informations des organismes intercommunaux et autres
- 14) Divers

En début de séance, le Conseil Municipal a accueilli Madame Catherine Sorita-Minard, Procureure de la République du tribunal Judiciaire de Colmar. Cette visite avait pour objet la signature du protocole dans le cadre de la mise en œuvre du rappel à l'ordre, partenariat signé

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

entre la commune et le tribunal Judiciaire de Colmar. Il s'en est suivi un temps d'échange. Madame la Procureure a été vivement remerciée par les élus pour sa présence en commune.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Christophe ELCHINGER est désigné pour assurer cette fonction.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2022

Le compte-rendu de réunion est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

3) Informations du Maire

** Depuis le 24 octobre 2022, Monsieur le Maire a signé les arrêtés suivants :*

Urbanisme

- Non opposition à la DP de M. Alexis BRINCKERT – 27 rue des Serruriers – Installation de panneaux photovoltaïques

Ressources humaines

- Radiation des effectifs MEYER Christelle
- Gratifications de fin d'année

Circulation / Travaux

- Restriction de circulation rue Principale concernant des travaux de branchement eau
- Interdiction de circulation rue du Lieutenant Dobler concernant des travaux de fouilles électriques
- Interdiction de stationnement parking de la Mairie en raison du ravalement de façade du bâtiment du SDIS
- Restriction de circulation rue des Saules en raison d'une fuite sur branchement eau
- Restriction de circulation Impasse du Burggarten en raison de travaux de fouilles électriques
- Restriction de circulation rue Joseph de Pauw en raison de créations de passage piéton

Fêtes et manifestations

- Débit de boissons « Concordia de Jebnheim » le 26/11
- Débit de boissons « Chorale Sainte-Cécile de Horbourg-Wihr » les 12 et 13/11
- Débit de boissons « Colmar Morghulis » les 12 et 13/11
- Débit de boissons « Paroisse protestante » le 27/11

Divers :

- Convocation des électeurs au référendum local du 27/11

** Remerciements*

- Remerciements de Mme HUSSER née STINNER Lucie à l'occasion de ses 85 ans

4) Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

5) Adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le CDG du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 17 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.

Article 3 : De fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois.

Article 4 : D'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

6) Création d'un poste permanent chargé des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de chargé des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant du grade d'adjoint technique territorial raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,5/35èmes), compte tenu de l'importance de l'entretien des espaces verts et du patrimoine bâti.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : À compter du 21 novembre 2022, un emploi permanent de chargé des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant du grade d'Adjoint Technique à raison d'une durée hebdomadaire de service 17 heures 30 minutes (soit 17,30/35èmes) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- Qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- Que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

- Qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants ;
Ce poste comprend notamment les missions suivantes : entretien de la voirie communale, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments, entretien courant des matériels et engins, notions de base en électricité.

Le niveau de recrutement et de rémunération est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

7) Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
Vu le budget de la collectivité territoriale ;
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent du grade d'Adjoint Administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est rendue nécessaire par le départ en mutation professionnelle de Madame Cindy LOPEZ et la fin de la disponibilité de Madame Aurélie GEBHARD ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : À compter du 21 novembre 2022, un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du grade d'Adjoint Administratif est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Conseil et assistance aux élus
- Préparation des actes d'état civil et rédaction des délibérations et arrêtés du Maire
- Préparation et rédaction des documents administratifs et techniques
- Gestion des équipements municipaux
- Management des différents services

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

8) Changement de nomenclature du référentiel M57 au 01^{er} janvier 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021 actant la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 avec la nomenclature simplifiée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2022 actant la modification du critère d'adoption de la nomenclature simplifiée en nomenclature développée ;

Vu le rejet de la Trésorerie de Colmar concernant la mise en place de la délibération précitée au vu d'une mise en place pour une année civile complète ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la M57 avec la nomenclature développée dès le 01er janvier 2023 afin de permettre d'avoir une vision plus détaillée des comptes de la commune.

De plus, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'avoir plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ceci étant exposé et vu que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal à compter du 01er janvier 2023.

Article 2 : De conserver un vote par chapitre.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 01er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

9) Tarification de la salle Marcel Meyer

Ci-dessous la grille des tarifs délibéré par le Conseil municipal en date du 13 novembre 2017 et par arrêté du Maire n°158/2018 du 14 décembre 2018.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022

TARIFS SALLE DES FETES							
	LOYER			Vaisselle, Verres et cuisine			Observations
	Associations	Habitants	Extérieurs	Associations	Habitants	Extérieurs	
Propositions de la commission Salle des fêtes pour MUNTZENHEIM	Associations oeuvrant au sein de la commune	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune	Associations de la commune	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune	
Manifestations diverses	gratuit mais frais réels selon relevés [⌘]	290 € sans cuisine 350 € avec cuisine* [⌘]	500 € sans cuisine 600 € avec cuisine* [⌘]	15 € (par lot de 50 assiettes et couverts)	25 € (idem)	25 € (idem)	location gratuite des verres (casse payante)
Enterrements	sans objet	100 € [⌘]	200 € [⌘]				
caution	300 €	400 €	800 €				
occupation annuelle : activités sportives hebdomadaires	210 €	sans objet	sans objet				
taux horaire ménage si lieux rendus sales	50 €	50 €	50 €				
visite de la salle avant location	0 €	30 € à la 2ème visite	40 € à la 2ème visite				
<i>* uniquement si professionnel (justifier de son activité en présentant un Kbis)</i>							
<i>⌘ les frais de chauffage sont facturés en fonction des relevés effectués en présence de l'organisateur</i>							
Garnitures de fête : 1 table avec 2 bancs	gratuit 1x/an	gratuit mais chèque de caution de 50 €	5 €				

Monsieur Serge BASS rend compte des propositions faites par la Commission salle des fêtes qui s'est réunie le lundi 14 novembre 2022.

Elle propose des changements aux tarifs pour les locataires de l'extérieur :

- pour la location de la salle sans la cuisine : 400 € au lieu de 500 €
- pour la location de la salle avec la cuisine : 500 € au lieu de 600 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer la grille des tarifs des locations de la salle des fêtes comme suit :

TARIFS SALLE MARCEL MEYER							
	LOYER			Vaisselle, Verres et cuisine			Observations
	Associations	Habitants	Extérieurs	Associations	Habitants	Extérieurs	
Propositions de la commission Salle Marcel Meyer pour MUNTZENHEIM	Associations oeuvrant au sein de la commune	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune	Associations de la commune	Habitants de la commune	Extérieurs à la commune	
Manifestations diverses	gratuit mais frais réels selon relevés [⌘]	290 € sans cuisine 350 € avec cuisine* [⌘]	400 € sans cuisine 500 € avec cuisine* [⌘]	15 € (par lot de 50 assiettes et couverts)	25 € (idem)	25 € (idem)	location gratuite des verres (casse payante)
Enterrements	sans objet	100 € [⌘]	200 € [⌘]				
caution	300 €	400 €	800 €				
occupation annuelle :	210 €	sans objet	sans objet				
taux horaire ménage	50 €	50 €	50 €				
visite de la salle avant	0 €	30 € à la 2ème visite	40 € à la 2ème visite				
<i>* uniquement si professionnel (justifier de son activité en présentant un Kbis)</i>							
<i>⌘ les frais de chauffage sont facturés en fonction des relevés effectués en présence de l'organisateur</i>							
Garnitures de fête : 1 table avec 2 bancs	gratuit 1x/an	Gratuit					

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

10) Reversement de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 dispose en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Colmar Agglomération doivent, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

La principale motivation de ce reversement réside dans la question des ZAE, qui, depuis la loi Notre, sont exclusivement de compétence communautaire.

Cette nouvelle disposition vient alors compenser le fait que les communes n'ont plus à supporter la viabilisation des zones. Afin de permettre à Colmar Agglomération de poursuivre ces aménagements, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que les communes où sont implantées des ZAE reversent à Colmar Agglomération, une partie de leur taxe d'aménagement.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent 1% de leur taxe d'aménagement à Colmar Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

LE CONSEIL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentés :

- Adopte le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à Colmar Agglomération à compter de 2022.
- Précise que le reversement sera calculé à partir des recettes encaissées au 1er janvier 2022 portant sur l'année 2021.
- Approuve le projet de convention relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement annexé.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

11) Justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUb

Une modification du PLU de Muntzenheim est nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUb en lien avec les travaux de construction et de mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Urschenheim.

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Cette obligation de délibérer a été introduite par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, du 24 mars 2014 (article L123-13-1 du code de l'urbanisme devenu l'article L153-38 au 1er janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 septembre 2015).

La modification du PLU prévoit d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser 2AUb en vue de permettre de répondre aux orientations du PADD en termes de besoins démographiques.

En effet, l'orientation n°3.1. du PADD vise « une croissance maîtrisée de la population, destinée porter à 1 470 le nombre des habitants à l'horizon 2030. A cette fin, le besoin en logements supplémentaires est évalué à 166 logements ».

Cet objectif a été défini, dans le cadre d'un contexte de « pôle secondaire à conforter », en prenant en compte des besoins de la population actuelle et des besoins des nouveaux arrivants en accord avec les objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain.

Afin de pouvoir répondre à cet objectif du PADD, le PLU en vigueur prévoit notamment deux zones d'urbanisation future spécifiques, destinées à l'accueil des nouvelles opérations à vocation d'habitat.

Cependant, au vu de la capacité insuffisante du réseau d'assainissement local du à la saturation de la station d'épuration de référence, un blocage pour l'ouverture effective à l'urbanisation de ces deux zones a été constaté et pris en compte dans le document d'urbanisme initial.

Un classement en zone 2AUb était défini. Il était ainsi initialement stipulé que toute ouverture à l'urbanisation d'une partie des terrains précédents serait conditionnée à la réalisation et à la mise en service de la nouvelle station de traitement prévue sur le territoire communal d'Urschenheim,

Le rapport de présentation du PLU (document n°1) présente les différentes informations et justifications concernant cette situation initiale.

La réalisation effective et la mise en service de la nouvelle station d'épuration d'Urschenheim le 15 décembre 2022, à laquelle est relié le réseau d'assainissement de Muntzenheim, permet aujourd'hui de répondre à la disposition du PADD qui stipule que « ...compte tenu de la problématique existante concernant la non-conformité de l'actuelle station d'épuration d'Urschenheim, sur laquelle est connecté le réseau local, il a été décidé de ne permettre aucune ouverture à l'urbanisation dans une nouvelle zone d'extension, avant la mise en service de la nouvelle station d'épuration, prévue courant 2022... ».

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

Comme précisé dans la partie justificative du PLU, les deux zones 2AUb visent à répondre, à court terme, aux besoins directement identifiés en matière d'habitat dans le cadre du document d'urbanisme initial.

Il est précisé qu'il n'existe pour l'instant sur la commune, aucune zone d'extension pour l'habitat (1AU) pouvant accueillir en l'état une opération d'aménagement d'ensemble.

Les disponibilités foncières en densification (dents creuses...) identifiées par le PLU, ne permettent par ailleurs plus aujourd'hui de répondre aux objectifs de développement inscrits dans le PLU.

En effet, notre village est toujours très attractif au niveau des services proposés (bureau de poste, banques, pôle de santé, diverses commerces, école, périscolaires), et l'évolution de la construction locale est limitée : de nombreuses parcelles constructibles sont bloquées par les propriétaires et au moins jusqu'à 2030, et, par ailleurs, les constructions sur de nombreuses dents creuses sont également bloquées.

Ainsi, compte tenu de la situation précédente, très peu de terrains pourront être valorisés en densification dans les prochains temps.

Seule « l'activation » des deux zones 2AUb permettra la faisabilité opérationnelle de projets répondant aux besoins de logements neufs de la commune. De plus, la couverture de ces zones par des OAP sectorielles permettra de développer de vrais projets, de nature à garantir une organisation interne cohérente et organisée, une densité résidentielle minimale de 30 logements/hectare, une typologie d'habitat variée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-38 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2021 ;

Vu la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les deux zones à urbaniser 2AUb par voie de modification du P.L.U. afin de répondre aux objectifs du PLU approuvé ;

Considérant l'utilité du projet d'ouverture à l'urbanisation pour réaliser des opérations d'habitat mixte tel qu'exposé ci-dessus ;

Considérant la rétention foncière en densification et l'impossibilité de pouvoir mobiliser aujourd'hui des périmètres d'extension d'un seul tenant, susceptibles de recevoir des opérations d'ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Valide le principe de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser 2AUb visées ci-dessus qui seront rendues constructibles dans le cadre de la modification du PLU ;

2. Justifie l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones dans le cadre de la modification du PLU au regard des motifs présentés par Monsieur le Maire ;

3. Confie à Monsieur le Maire le soin de poursuivre cette procédure de modification du P.L.U., notamment par la mise à l'enquête publique du dossier ;

4. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

12) Informations des commissions et autres

* Commissions urbanisme du 27/09 et 18/10 retracées par Marc Misbach

- Permis de construire :

✓ Mme Ohresser Fanny - rue de Colmar - construction d'une maison individuelle – Avis défavorable : toiture à mettre en rouge sur extension

- Déclaration préalable :

- ✓ M. Joseph Jacky - 12 rue du Niederfeld - installation de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- ✓ M. Pfeffen David - 11 rue Joseph de Pauw - création d'un local technique + pergola – Avis favorable

- Point sur le PLU en cours concernant les bâtiments classés et les exploitations d'élevage

* Commission salle Marcel Meyer du 14/11 retracée par Serge Bass

Première partie de la réunion était consacrée à un tour de salle avec les présidents d'associations.

Deuxième partie de réunion avec uniquement les membres de la commission

Constatations faites sur la dernière location en date du 11 au 13 novembre :

- ✓ Volets côté ouest restés ouverts
- ✓ Eclairage extérieur resté allumé en journée
- ✓ Sas d'entrée non balayé
- ✓ Sol des toilettes non nettoyé et non lavé
- ✓ Four à vapeur non nettoyé (intérieur et dessus)
- ✓ Cuisine louée sans traiteur

Tour de la salle :

- ✓ Faire venir la société Créaferm pour le réglage d'une fenêtre, côté Est qui ne verrouille plus
- ✓ 1 détecteur de lumière est HS dans les toilettes hommes
- ✓ Mettre une table à langer dans les toilettes femmes
- ✓ STEPS trop encombrants dans le débarras, ranger sur le balcon si possible au-dessus de l'entrée
- ✓ Protéger la prise extérieure (camion pizza) par un coffret en métal fermé à clé
- ✓ Relancer l'entreprise Schaechtelin pour la fabrication des plans de travail en inox pour le bar
- ✓ Le tennis de table voudrait occulter, par un rideau noir, la vitre de la porte côté Ouest lors des entraînements en journée
- ✓ Les documents destinés à la location devront être signés au plus tard une semaine avant la location
- ✓ Les tarifs de location ont été revus à la baisse pour les locations extérieures :
 - sans cuisine 400 € au lieu de 500 €
 - avec cuisine 500 € au lieu de 600 €

Remarques de la personne en charge du nettoyage de la salle :

- ✓ Chiffons et serpillères jetés après lavage de la salle au lieu de les laisser afin qu'ils soient lavés pour être de nouveau utilisés
- ✓ Les poubelles des toilettes ne sont souvent pas vidées
- ✓ Enlever les moutons sur les balais après utilisation

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

- ✓ Rangement des chaises et tables pas respectés (des photos seront accrochées)
- ✓ Poubelle à l'entrée de la salle souvent remplie de déchets recyclables (bennes adaptées en face de la salle)

Monsieur le Maire propose de voir auprès de la commission de sécurité s'il est possible d'entreposer les STEPS au-dessus du balcon pour une question de sécurité.

Manuel Schuller propose de mettre un détecteur de lumière à la sortie de la salle surtout pour la nuit quand les personnes quittent cet endroit.

* Compte rendu du conseil d'école du 18/10 retracé par Caroline Wendling

Point 1 : Installation et attributions du Conseil d'école

Point 2 : Présentation de l'école et du personnel éducatif

Point 3 : Pédagogie

Point 4 : accueil du matin et sécurité

Point 5 : Réponse de la Mairie aux questions du 3^{ème} conseil d'école

Point 6 : Travaux et entretien de l'école

Point 7 : Périscolaire

Point 8 : Demande des parents

- ✓ Demande d'intervention pour les maternelles sur les gestes de premiers secours. Monsieur le Maire va regarder s'il est possible de faire cette intervention avec des petits
- ✓ Demande de local pour faire du sport
La commune a proposé la salle Marcel Meyer
- ✓ Problème de clés pour ouvrir les salles
Le problème va être résolu dans les jours à venir

* Compte rendu de la réunion des Bosquets du 04/11 retracé par Jean-Marie Haumesser

Réunion en présence de plusieurs personnes du lotissement

Propositions évoquées :

- ✓ Voirie sans trottoir
- ✓ Petits espaces verts en stationnement
- ✓ 1 voir 2 puits perdus rue des Saules
- ✓ Le trottoir côté 2 rue des Saules vers l'ancienne pharmacie reste mais le stationnement se fera sur le trottoir d'en face jusqu'au 4 rue des Charmes
- ✓ Place des Acacias : stationnement + arbres et bancs
- ✓ Créer une entrée vers Mme Ebran et Mme Simon

Compte rendu du conseil des aînés du 24/11 retracé par Christelle Lehry

Points abordés :

- ✓ Moyens de communication avec les instances de la commune c'est-à-dire le Maire et le conseil municipal
 - Comment sera-t-on consulté par le conseil municipal ?
 - Comment formuler nos réponses et nos questions ?
 - Comment formuler nos propositions le cas échéant ?
- ✓ Présentation du Conseil des Aînés aux habitants de Muntzenheim
 - Se faire connaître
 - Présenter les membres
 - Expliquer les objectifs : recueillir les avis, les besoins, les propositions et les questions concernant les anciens du village

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

- Pour recueillir les doléances il sera demandé à la mairie s'il est possible d'ouvrir une boîte mail spécifique au Conseil des Aînés. Il peut être envisagé également que chaque membre soit référent d'un quartier, certaines personnes préférant parler directement.
- Jean-Luc Sittler propose d'utiliser les deux systèmes conjointement.
- Jean-Luc Sittler propose de rédiger un cours article de présentation qui sera envoyé à chacun des membres pour avis puis proposé à la publication dans un prochain Muntz.

- ✓ Extinction de l'éclairage public dans le village
 - Le Conseil envisage de proposer au Conseil municipal de changer les horaires d'extinction de la manière suivante : 22h30 en hiver et 23h30 ou minuit en été

- ✓ Applications pour sénior
 - Olivier Lenne parle d'applications informatiques susceptibles d'intéresser ou de rendre service aux séniors du village

- ✓ Prochaine réunion :
 - Le 28 novembre 2022 à 18h30 à la salle paroissiale

- ✓ Ordre du jour prévisionnel décidé en réunion :
 - Proposition concernant l'extinction de l'éclairage public,
 - Contrat de surveillance du village en liaison avec la gendarmerie,
 - Référent par quartier ou boîte mail (ou les deux) pour recevoir les doléances des séniors,
 - Rechercher et signaler des applications "séniors".
 - Ralentisseur en sortie Est du village vers Durrenentzen,
 - Emplacement du panneau d'entrée du village à l'Est,
 - Circulation automobile, stationnements et occupation des trottoirs dans le village. Prévoir éventuellement une réunion spécifique à ce sujet autour d'un plan du village,
 - Rencontre avec le Conseil des jeunes et le Conseil municipal

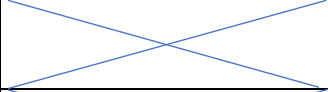
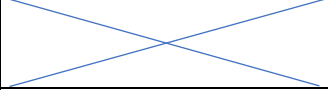
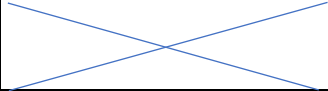
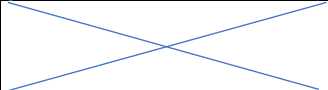
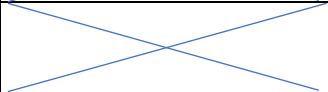
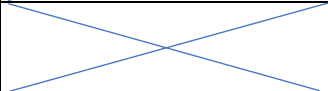
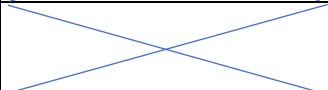
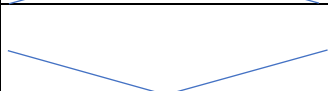
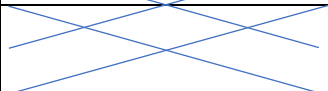
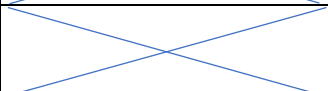
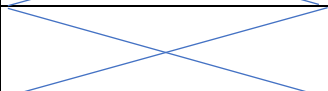
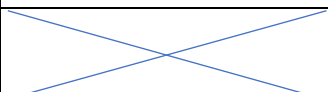
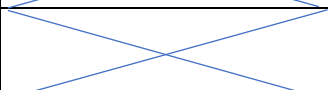
13) Informations des organismes intercommunaux et autres

14) Divers

- Les illuminations de Noël ont été installées ce jour par Julien et Alexandre sur ½ journée. Ils sont vivement remerciés par Monsieur le Maire.
- Brigitte Obrecht relance l'idée des bancs autour de l'église. Christelle Lehry explique que les membres de la commission des aînés ont prévu un tour du ban communal afin de lister les endroits où il serait intéressant d'installer des bancs.
- Marc Friehe propose de mettre un panneau priorité à droite au niveau de la patachoie entre la rue Principale et la rue du Rhin pour que les véhicules soient bien informés car ils ont tendance à ne pas laisser la priorité.
- Monsieur le Maire annonce la date de fin de poste de Cindy Lopez fixée au 27 janvier 2023.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion à 21h50.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 21 NOVEMBRE 2022**

Nom Prénom	Qualité	Procuration	Signature
Marc BOUCHÉ	Maire		Président de séance
Jean-Marie HAUMESSER	Adjoint		
Christelle LEHRY	Adjointe		
Marc MISBACH	Adjoint		
Karin KEMPF	Adjointe		
Brigitte OBRECHT	Conseillère municipale		
Serge BASS	Conseiller municipal		
Elisabeth WOELFFLE	Conseillère municipale		
Manuel SCHULLER	Conseiller municipal		
Marc FRIEH	Conseiller municipal		
Christophe ELCHINGER	Conseiller municipal		Secrétaire de séance
Yann DIBLING	Conseiller municipal	Donne procuration à Virginie Krempp	
Sonia RITZENTHALER	Conseillère municipale		
Caroline WENDLING	Conseillère municipale		
Virginie KREMP	Conseillère municipale	